

Mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants d'ici à 2030 :

la contribution du Conseil de l'Europe
au Programme 2030 et aux Objectifs
de développement durable

Note d'information

Construire une Europe
pour et avec les enfants

www.coe.int/children



 **OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Quels sont les objectifs de développement durable ?

Le 1^{er} janvier 2016, la communauté internationale a commencé à mettre en œuvre le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 », vision ambitieuse et universelle axée sur 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles qui leur sont associées. Tous ces éléments sont intégrés, indissociables et intimement liés.

Le Programme, adopté le 25 septembre 2015, vise à mettre fin à la pauvreté et à faciliter le développement durable d'ici à 2030. Fort du succès des Objectifs du millénaire pour le développement, il repose sur une approche intégrée et transversale des trois piliers du développement durable – social, économique et environnemental. Les ODD résultent d'un processus auquel ont pris part les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les citoyens, y compris les enfants. Ils présentent une pertinence pour tous les pays, qui doivent les intégrer dans leurs politiques et plans nationaux en vue de les atteindre. C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national, régional et mondial, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 au cours des 15 prochaines années.

Le renforcement des partenariats représente l'un de ces objectifs. Les partenariats doivent réunir les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies, les organisations régionales, comme le Conseil de l'Europe, et les autres acteurs pour mobiliser l'ensemble des ressources disponibles. L'impulsion politique, les orientations, le suivi et l'examen des progrès au niveau mondial dans la mise en œuvre des ODD relèvent du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. En 2017, ce dernier privilégie le thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation » (Objectifs 1, 2, 3, 5, 9, 14 et 17). En 2018, l'accent est mis sur le thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes » (Objectifs 6, 7, 11, 12, 15 et 17) et en 2019 sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » (Objectifs 4, 8, 10, 13, 16 et 17).

Les cibles du Programme 2030 pour mettre un terme à la violence contre les enfants

Le Programme 2030 inclut l'objectif spécifique de mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants (Objectif 16.2). Les problèmes de maltraitance, de négligence et d'exploitation d'enfants figurent également dans d'autres cibles. Dans le cadre d'une approche intégrée, il est crucial de lutter contre la violence à l'égard des enfants par de vastes politiques, comme la promotion d'une éducation de qualité, et par l'égalité des sexes. Les objectifs et cibles ci-dessous sont particulièrement pertinents pour éradiquer la violence contre les enfants :



Objectif 4 – Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace.



Objectif 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.



Objectif 8 – Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.



Objectif 11 – Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

■ **11.7** D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants [...] et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.



Objectif 16 – Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

■ **16.1** Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

■ **16.2** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

■ **16.3** Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice.

■ **16.9** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

■ **16.a** Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence, en particulier dans les pays en développement.



Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

■ **17.16** Promouvoir l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives.

■ **17.17** Revitaliser le partenariat planétaire en faveur du développement durable.

La contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 et aux cibles des ODD pour mettre un terme à la violence contre les enfants

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Son action a pour objet la promotion et la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit; elle englobe ainsi la promotion et la protection des droits de plus de 150 millions d'enfants en Europe.

■ Reconnaissant les liens intrinsèques entre développement durable et protection des droits de l'homme, et s'appuyant sur ses normes, mécanismes intergouvernementaux et organes de suivi, le Conseil de l'Europe est résolu à œuvrer avec ses 47 États membres et à les soutenir dans la mise en œuvre du Programme 2030 au travers d'un vaste ensemble d'actions :

- ▶ fournir aux États et aux autres parties prenantes **une plate-forme** qui leur permette d'examiner leurs réalisations et de recenser, en les surmontant, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme 2030 en Europe, notamment en soutenant l'élaboration de critères de référence et d'indicateurs à l'échelon national pour mesurer les progrès effectués ;
- ▶ promouvoir la mise en œuvre de normes européennes et mondiales, notamment en modifiant les cadres légaux nationaux et en adoptant des politiques intégrées et d'autres mesures ;
- ▶ proposer **des orientations et un soutien pour la mise en œuvre** de ces normes, sous la forme de recommandations, de lignes directrices et de résolutions émanant de ses différents organes et mécanismes ;
- ▶ contribuer à la **collecte de données, d'informations et de bonnes pratiques** pour promouvoir et faire le bilan des progrès effectués dans la réalisation des ODD ;
- ▶ promouvoir l'obligation de rendre des comptes et vérifier le niveau de mise en œuvre et de conformité des États grâce à des **organes et comités de suivi** ;
- ▶ **financer des projets et des activités** dont les résultats permettent d'insuffler les changements nécessaires au niveau national ou régional, conformément aux ODD, notamment en y associant les enfants et d'autres parties prenantes nationales ou internationales.

Exemples de cadres et d'actions visant à mettre un terme à la violence contre les enfants

■ Le Conseil de l'Europe participe activement à l'éradication de toutes les formes de violence à l'égard des enfants au niveau paneuropéen. « Une vie sans violence pour tous les enfants » représente ainsi l'un des cinq domaines prioritaires de l'actuelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021). Le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) soutient et fait le bilan de la mise en œuvre de la stratégie ; il joue donc un rôle essentiel dans l'aide apportée aux mesures prises par les États et la communauté internationale pour réaliser les ODD.

■ Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence sont destinées à guider les États qui souhaitent adopter une démarche globale au sujet de la violence contre les enfants et offrir à ces derniers une enfance à l'abri de la violence. Elles contiennent des propositions détaillées portant sur l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée relative aux droits de l'enfant et sur l'éradication de la violence à l'égard des enfants. Cette stratégie est définie comme un cadre pluridisciplinaire et systématique intégré aux processus décisionnels nationaux, fondé sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et associant toutes les parties prenantes. Elle se doit de comporter des objectifs réalistes et un calendrier précis, s'appuyer sur des ressources humaines et financières suffisantes et sur des connaissances scientifiques récentes (au sujet des dispositions qui fonctionnent) et être systématiquement évaluée.



Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

■ En avril 2016, les ministres de l'Éducation des États membres ont demandé au Conseil de l'Europe d'assumer un rôle régional pour mesurer les avancées vers des objectifs à long terme en matière d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation aux droits de l'homme, conformément aux efforts déployés au niveau mondial pour atteindre la Cible 4.7 de l'ODD 4. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe ont tous élaboré une Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, dont ils poursuivent la mise en œuvre en coopération avec les ONG. Un cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie a par ailleurs été mis en place.



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

■ Le Conseil de l'Europe dispose de trois conventions innovantes et complètes dans le domaine de la dignité humaine, qui présentent une pertinence notamment pour la réalisation de l'Objectif 5 et de l'Objectif 16: la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. Ces trois conventions sont toutes ouvertes à l'adhésion des États tiers.

■ La Convention d'Istanbul impose aux États de condamner toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, y compris des filles de moins de 18 ans, et de prendre les mesures législatives et autres nécessaires à la prévention de tels actes. Les États sont également tenus de veiller à ce que le matériel pédagogique traite des questions d'égalité de genre (article 4(1)). Le suivi de la mise en œuvre de la Convention est assuré par le GREVIO et le Comité des Parties. La suppression des pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce et forcé des enfants et les mutilations génitales féminines, est prévue par la Convention d'Istanbul. Les mutilations génitales féminines sont considérées comme une forme de torture au titre de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et relèvent par conséquent de la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains mentionne tout particulièrement la vulnérabilité des enfants à l'égard de la traite et impose aux États de tenir spécialement compte de leurs besoins particuliers de protection et d'assistance. Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par un organe indépendant, le GRETA, et un Comité des Parties.

■ La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes vise essentiellement à l'autonomisation des femmes et des filles, et donc à la réalisation effective de l'égalité de genre. Sa double approche privilégie, d'une part, l'adoption de politiques et mesures particulières, y compris en recourant si besoin est à l'action positive, dans les domaines fondamentaux pour la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et, d'autre part, la promotion, la coordination, le suivi, l'examen et l'évaluation du processus d'approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des politiques et programmes. La Commission pour l'égalité de genre assure l'orientation de la mise en œuvre de la Stratégie.



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

■ La Charte sociale européenne fixe un âge minimum d'admission à l'emploi pour des occupations considérées comme dangereuses ou insalubres (article 7(2)). Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité européen des droits sociaux (CEDS).

■ Le travail forcé est interdit par l'article 4(2) de la Convention européenne des droits de l'homme. L'article 4 couvre également le phénomène de la traite des êtres humains, souvent étroitement lié au travail forcé, tout comme la série de mesures énoncées dans la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui présentent une pertinence au titre de la cible 8.7 (prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes).



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

■ Le droit à la vie est protégé par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme, tandis que celui de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements inhumains ou dégradants est garanti par l'article 3. Ces droits sont reconnus aux adultes comme aux enfants, qu'ils protègent de la violence. La Charte sociale européenne, en outre, cite expressément la nécessité de protéger les enfants et les adolescents contre la violence ou l'exploitation (article 17(1)b).

■ La Convention de Lanzarote est l'instrument juridique le plus ambitieux et le plus complet sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels; elle incrimine toutes les formes possibles d'infractions sexuelles commises sur mineurs, définit les mesures de protection des enfants victimes et d'engagement de poursuites à l'encontre des auteurs de ces actes, tout en promouvant la coopération internationale. Le Comité de Lanzarote publie régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties et facilite la collecte, l'analyse et l'échange d'informations et de bonnes pratiques afin de développer la capacité des États à lutter contre ces abus.

■ Le Conseil de l'Europe a pris plusieurs initiatives de sensibilisation qui donnent de très bons résultats, notamment la campagne UN sur CINQ, avec la participation active de l'Assemblée parlementaire, ou la campagne « On ne touche pas ici », axée sur les parents. Par ailleurs, le 18 novembre marque la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui vise à sensibiliser l'opinion publique, à favoriser des discussions ouvertes et à promouvoir la Convention de Lanzarote.

■ Le Conseil de l'Europe a constamment soutenu l'interdiction des châtiments corporels dans les résolutions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire. La campagne « Levez la main contre la fessée » a sensibilisé à cette question. La suppression des châtiments corporels reste une priorité dans la Stratégie 2016-2021.

■ L'environnement numérique présente de nouveaux risques d'exposition des enfants à la violence. La Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) peut jouer un grand rôle dans ce domaine, grâce aux travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY). Le Conseil de l'Europe a aussi lancé la campagne « Non à la haine », qui se poursuit à ce jour, tandis que la Résolution de l'Assemblée parlementaire « Prévenir la radicalisation d'enfants et de jeunes en s'attaquant à ses causes profondes » reconnaît que les enfants victimes de radicalisation sont victimes de violence. Le Conseil de l'Europe a également mené des travaux pour sensibiliser les enfants à leurs droits et aux risques sur internet, un thème qui restera une priorité dans le cadre de la Stratégie 2016-2021.

■ L'égalité d'accès à la justice, ainsi que l'adaptation du système judiciaire aux droits et besoins particuliers des enfants, sont encouragées par les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants de 2010, tandis que le Plan d'action sur la construction de sociétés inclusives (2016-2019) met l'accent sur l'éducation axée sur les droits de l'homme, la lutte contre la discrimination et les mesures d'intégration effectives.

La présente note d'information donne un bref aperçu des Objectifs de développement durable de l'ONU qui vise à **mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants** et illustre les nombreuses façons dont le Conseil de l'Europe contribue au Programme 2030 et à la réalisation de ces objectifs.

POUR EN SAVOIR PLUS

- ▶ www.coe.int/children
- ▶ www.endviolenceagainstchildren.org
- ▶ www.un.org/sustainabledevelopment

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne.

Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.